

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Ciotti, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Gruet, M. Nury, M. Dumont, M. Brigand,
M. Vincendet, M. Taite, M. Dubois, M. Descoeur, Mme Anthoine, M. Viry, M. Le Fur et
M. Portier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Après le 3° de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Valorise l'offre d'imagerie médicale dans les zones sous-dotées telles que mentionnées à l'article L. 1434-4 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la continuité du parcours de soins dans les territoires, il convient que les ARS autorisent l'installation de matériel lourd à chaque fois que celle-ci permet de valoriser l'offre d'imagerie médicale dans les zones sous dotées.

En effet, le dispositif en présence tend à permettre d'assurer une offre de soin complète et localisée afin de répondre aux besoins de la population. Les français, après avoir consulté leur médecin, doivent pouvoir se rendre rapidement et facilement en centre d'imagerie médicale .

Tel est le présent amendement intégré au présent chapitre lequel vise à "Renforcer l'accès aux soins".